



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 17/09/2024.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, FERRET Isabel, GOULAS Jean-Christophe, THIEUX Didier.

Absents représentés : COPIGNY Jeanine a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, GAROFALO Marco a donné pouvoir à ANDRÉ Sébastien, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GOESSENS Philippe a donné pouvoir à DEBRAY Delphine.

Absents : TAGHON Aurélie, LEDUC Jessica, PERDU Fabien

Ordre du jour de la séance

- **Contrat prestataire extérieur pour le ménage de l'école**
- **Mise à disposition de la salle communale « Place Foch » pour les Associations**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur ANDRÉ Sébastien est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 20 août 2024.

Le procès-verbal de la séance du 20 août 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Contrat de prestation pour le ménage de l'école

Suite à de nombreux problèmes de recrutement pour l'entretien de l'école et des salles des Fêtes, 3 entreprises de nettoyage ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis.

Avec les prestations identiques : entretien des 3 classes et la salle des maitres 4 fois par semaine

- | | |
|---------------------|----------------------|
| 1. PRESTA + : | 1 300 € HT / mois |
| 2. GEPI : | 1 390.40 € HT / mois |
| 3. PROPLETE 2 000 : | 1 050 € HT / mois |

Concernant la livraison et la fourniture des consommables (papier, savon...), cela sera effectué par le prestataire retenu avec mise en place de nouveaux distributeurs. Le tarif n'inclut pas cette prestation, cela nous sera facturé au bon de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'entreprise PRESTA + et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

✓ **Modification du contrat de travail de Mme Hazard**

En raison de la fin du contrat de Mme Guesnier et la mise en place du contrat de prestation pour le ménage de l'école primaire, Charlène Hazard, actuellement employée en CDI en qualité d'ATSEM, va s'occuper de l'entretien de toute l'école maternelle.

Son contrat doit être modifié : à savoir annualisation de son temps de travail pour prendre en compte les périodes scolaire et non scolaire (ménage des vacances).

Son contrat de travail passera donc de 27h hebdomadaire à 33h hebdomadaire avec une rémunération basée sur l'échelon 5 du grade d'ATSEM principal de 2nde classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 01/10/2024, un poste d'ATSEM principal de 2nde classe à raison de 33 heures hebdomadaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le CDI avec Mme Hazard Charlène dont la rémunération sera basée sur l'échelon 5 du grade d'ATSEM principal de 2nde classe

✓ **Autorisation à recruter un agent contractuel – Contrat Mme Solas**

En raison de la fin du contrat de Mme Guesnier et la nouvelle répartition des tâches d'entretien des locaux des écoles, il convient de recruter une personne afin d'effectuer le ménage des parties communes de la maison communale sis rue Thorez et l'entretien de la salle des fêtes sis place Foch.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/10/2024 à raison de 2 heures hebdomadaire et de recruter Mme Solas Marion qui vient d'effectuer le remplacement de Mme Guesnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 01/10/2024, un poste d'adjoint technique à raison de 2 heures hebdomadaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Mme Solas Marion dont la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

✓ **Mise à disposition de l'Ancienne salle des Fêtes aux associations**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la mairie est très souvent sollicitée par les associations pour le prêt de la salle communale sis place Foch.

Monsieur le Maire souhaite que soit fixer des conditions de prêt à destination des associations : A savoir le prêt gratuit pour toutes les associations de la commune pour leur Assemblée Générale soit 1 fois par année civile.

Ensuite pour tout autre sollicitation (réunion, repas, manifestation...) une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 20 euros sera demandée et la salle devra être rendue propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prêter à titre gracieux la salle communale sis place Foch une fois par an pour les associations de la commune
- Décide de fixer à 50 euros la participation aux frais de fonctionnement de la salle communale sis place Foch pour les associations pour tout autre location

✓ **Questions diverses**

1. Police Pluri communale

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du service de Police Pluri communale.

2. Cérémonie des vœux du Maire

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la date a été fixée au vendredi 10 janvier 2025.

3. Horaires de location de la salle Place Foch

La location de la salle des Fêtes Place Foch sera effective de 9h à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Approuvé en Conseil Municipal le 29 octobre 2024